

160574 - Comment soumettre à la zakat un épargne constitué de prélèvements sur un salaire mensuel?

question

Je travaille pour une société depuis près de deux ans. Chaque mois je mets en épargne une grande partie de mon salaire. Au dixième mois, je réunis la somme représentant le minimum imposable. Depuis lors, la somme a subi des augmentations et des diminutions mais elle n'est pas descendue en dessous du minimum imposable. Maintenant , j'en suis au 21e mois et la somme a presque doublé et le montant représentant le minimum imposable a changé. Les choses se sont chamboulées et je ne suis plus en mesure de comprendre ce que j'ai à faire. Quel est le minimum imposable à retenir? L'ancien ou le nouveau? Quelle est la somme à considérer? La dernière ou celle immobilisée pendant une année? J'espère recevoir un éclaircissement.

la réponse favorite

La méthode la plus facile et la plus fiable pour calculer la zakat à prélever sur les montants que le musulman épargne de son salaire mensuel consiste à:

-fixer le mois au cours duquel le montant des épargnes ont atteint le minimum imposable. Ensuite, quand une année hégirienne complète se sera écoulée à partir de cette date, on soumet tout son avoir au prélèvement de la zakat y compris l'épargne tiré du salaire du dernier mois qui n' aurait été perçu qu'il y a quelques jours. Vous vous seriez ainsi acquitté de la zakat du minimum imposable immobilisé durant une année après l'écoulement de celle-ci. S'agissant des épargnes constitués à partir des salaires des mois ultérieurs, vous auriez acquitté leur zakat par anticipation. Il n' y a aucun mal à payer la zakat par anticipation.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «la meilleure méthode, la plus facile et la plus fiable pour la fixation de la zakat à prélever du salaire mensuel consiste à fixer un mois déterminé pour recenser vos biens et les soumettre tous

au prélèvement de la zakat. Par exemple: voici le cas d'un homme qui s'est donné l'habitude de procéder au début de chaque mois de Ramadan au recensement de ses avoirs y compris le salaire de Chabaane pour les soumettre au prélèvement de la zakat. C'est bien puisqu'il procure un vrai soulagement. Nous n'avons trouvé rien de plus confortable.

Si quelqu'un dit: mais le salaire de Chabanane n'est perçu qu'il y a quelques jours? – nous rétorquons que la zakat de cette partie est payée par anticipation car il est permis au fidèle d'anticiper le paiement de sa zakat pour une année ou deux. Nous disons dans ce cas: la meilleure manière de faire est de choisir un mois déterminé au cours duquel on recense tous ses biens et les soumet au prélèvement de la zakat pour l'année écoulée et l'année en cours.» Extrait de mandjmou' fatawa warassail Ibn Outhaymine (18/175). On a déjà cité de nombreuses fatwas qui expliquent clairement la modalité du prélèvement de la zakat des salaires. Vous pouvez vous y référer aux n° [26113](#), [50801](#) et [93414](#).

Allah le sait mieux.